

dans l'Est canadien. Les producteurs de l'Alberta désirent avoir ce marché supplémentaire afin d'assurer l'expansion de l'industrie du gaz dans cette province. Le Gouvernement ne peut s'opposer à un marché restreint dans ce pays en ce qui concerne la quantité de gaz dépassant les besoins prévisibles du Canada.

Les députés n'ont pas oublié qu'en 1951 le Parlement a adopté la première loi constituant en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Selon les premiers parrains du projet, un pipe-line destiné à servir le seul marché canadien était rentable et la loi en cause restreignait au Canada le champ d'action de la société. La fusion de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* avec la *Western Pipe Lines Limited* au début de 1954 a déterminé l'élargissement du programme de manière à prévoir une importante exportation de gaz à Emerson (Man.) que permettait d'ailleurs la charte de la *Western Pipe Lines*. Le Gouvernement fédéral a approuvé cette exportation en stipulant que l'Ontario et le Québec doivent être desservis autant que possible à l'occasion de cette exportation; la société s'est alors efforcée de conclure des contrats d'achat et de vente de gaz ainsi que de financer son programme de construction suivant cette norme.

Au début de 1955, la *Trans-Canada* a signalé au Gouvernement que, faute de progrès dans le domaine des contrats visant l'achat et les ventes de gaz au Canada, l'aménagement du premier tronçon de la canalisation en 1955 ne pourrait être financée à moins qu'on ne puisse prévoir une garantie temporaire du service annuel de la dette sur les obligations de première hypothèque. L'aide demandée était un accord de versements d'appoint, aux termes duquel le gouvernement s'engagerait à faire tous les versements dus sur les obligations de première hypothèque que la société ne pouvait effectuer sur son fonds de dépréciation et ses recettes.

A la suite de négociations avec le gouvernement du Canada et la Banque d'expansion industrielle, la société a annoncé, le 17 mars 1955, qu'elle n'avait pu obtenir une aide financière qui n'entraînât pas l'exercice d'une maîtrise par un organisme du Gouvernement et que de telles dispositions l'empêchaient d'acheter le gaz qu'il lui fallait.

Après ces négociations, la société *Trans-Canada* s'est adressée à l'Office de conservation du gaz naturel d'Alberta et à la Commission des transports pour leur demander de prolonger les permis accordés jusqu'au 30 avril 1956. Il a été fait droit à sa demande dans les deux cas.

Les mois suivants, la société a conclu une série d'ententes avec la *Tennessee Gas Transmission Company* prévoyant l'exportation quotidienne de 200 millions de pieds cubes de

gaz à Emerson pour une période de vingt-cinq ans, l'exportation d'un autre 100 millions de pieds cubes tous les jours près des Chutes Niagara, à ramener à zéro au choix de *Trans-Canada*, et l'importation à proximité des Chutes Niagara d'un maximum quotidien de 90 millions de pieds cubes jusqu'à ce que le gaz de l'Alberta atteigne les provinces centrales du Canada. Ces ententes, assujéties bien entendu à l'approbation de la commission fédérale de l'énergie aux États-Unis, améliorent grandement dès le début les débouchés de *Trans-Canada* et permettent de constituer les marchés canadiens du centre beaucoup plus vite qu'il n'eût été possible autrement. La compagnie a également amorcé d'autres contrats de vente, notamment pour les régions de Montréal et Toronto, et aussi pour d'autres régions accessibles au pipe-line projeté.

Dernièrement la *Trans-Canada* a conclu des contrats d'achat de gaz avec la *Canadian Gulf Oil Company* et avec d'autres fournisseurs pour la totalité, ou à peu près, des 4.35 trillions de pieds cubes que la *Trans-Canada* est présentement autorisée à transporter d'Alberta.

Le 15 février, la *Trans-Canada* a annoncé que deux des plus grandes compagnies productrices de pétrole et de gaz de l'Ouest canadien ont acheté des titres de garantie considérables dans la *Trans-Canada*. Ces compagnies, la *Canadian Gulf Oil*, et la *Hudson's Bay Oil and Gas*, ont porté leurs titres à 17 p. 100, chacune, des actions de fondateurs de la compagnie. La *Tennessee Gas Transmission Company*, qui s'est ralliée à l'entreprise en novembre dernier, détient maintenant 17 p. 100 des actions de fondateurs. Afin de permettre ces participations, les premiers parrains, la *Canadian Delhi Oil Limited* et le groupe des *Western Pipe Lines*, ont réduit, chacun, les actions qu'ils détenaient à 24½ p. 100 du reste. Des représentants des compagnies *Tennessee*, *Canadian Gulf* et *Hudson's Bay* sont venus s'adjoindre au conseil d'administration et au comité de gestion de la *Trans-Canada*.

Pour ce qui est de surmonter les difficultés que pose l'établissement du plus long pipeline du monde, ce nouveau groupe d'administrateurs est vraiment très fort. Le groupe *Canadian Delhi* qui, le premier, a jugé réalisable un tracé exclusivement canadien, a été au premier plan lorsqu'il s'est agi de prouver l'existence des réserves de gaz nécessaires. Le groupe de la *Western Pipe Lines* apporte à l'affaire une connaissance de la mise en œuvre d'entreprises gazières et de services connexes, connaissance acquise au Canada. La *Canadian Gulf* et la *Hudson's Bay* y apportent de l'exploitation des ressources